A l'expiration du ou des mandats renouvelés, le salarié peut cependant solliciter sa réembauche dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

Le salarié bénéficie alors pendant un an d'une priorité de réembauche dans les emplois auxquels sa qualification lui permet de prétendre. En cas de réemploi, l'employeur lui accorde le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis au moment de son départ.

### 3142-86 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Un décret détermine les conditions dans lesquelles les droits des salariés, notamment en matière de prévoyance et de retraite, leur sont conservés durant la durée du mandat.

## 3142-87 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Les dispositions de la présente sous-section sont applicables aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels des entreprises publiques, sauf s'ils bénéficient de dispositions plus favorables.

#### Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

# 3147-88 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Les maires et les adjoints au maire, les présidents et les vice-présidents de conseil départemental, les présidents et les vice-présidents de conseil régional bénéficient des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 dans les conditions prévues, respectivement, aux articles L. 2123-9, L. 3123-7 et L. 4135-7 du code général des collectivités territoriales.

#### service-public.fr

- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement ? : Congés des salariés candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local (L3142-82)
- > Un salarié peut-il s'absenter pour participer à une campagne électorale ? : Code du travail : articles L3142-79 à L3142-88

#### Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

### Sous-section 9 : Réserve opérationnelle et service national

Paragraphe 1 : Réserve opérationnelle.

# 3142-89 LOI n°2018-607 du 13 juillet 2018 - art. 17

Tout salarié ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle bénéficie d'une autorisation d'absence de huit jours par année civile au titre de ses activités dans la réserve.

Cependant, pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés, l'employeur peut décider, afin de conserver le bon fonctionnement de l'entreprise, de limiter ce temps à cinq jours.

- > Réserve opérationnelle dans les armées : Effets sur le contrat de travail
- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement ? : Réserve opérationnelle (L3142-94-1)

#### Dictionnaire du Droit privé

p.580 Code du travail